

SYSTEMES D'ARRÊT DES CHUTES

Les systèmes d'arrêt des chutes se composent d'un dispositif de préhension du corps, dénommé harnais d'antichute, d'un système de liaison et de connexion. Ils ne peuvent être utilisés que s'il existe, au voisinage des plans de travail en hauteur, des points d'ancrages accessibles et sûrs.

PRIORITÉ AUX PROTECTIONS COLLECTIVES

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION :

- ▶ La protection contre les chutes de hauteur doit être **COLLECTIVE**, c'est-à-dire indépendante du comportement individuel de chaque salarié.
- ▶ Effectuer une **ÉVALUATION PRÉALABLE** pour déterminer les moyens de prévention les mieux adaptés au travail en hauteur y compris les moyens d'accès.
- ▶ Choisir du matériel **CONFORME AUX NORMES**, adapté à la configuration du site et dont l'utilisation n'entraîne pas de risques supplémentaires.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter
le service
Santé et Sécurité au Travail
David GARREAU
☎ 02.51.44.10.37
Solange POIRAUD-BIGAS
☎ 02.51.44.10.21
Mathé ASSERAY
☎ 02.51.44.10.19

 : prevention@cdg85.fr

CODE DU TRAVAIL : Article R4323-61

- Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen **D'UN SYSTÈME D'ARRÊT DE CHUTE APPROPRIÉ NE PERMETTANT PAS UNE CHUTE LIBRE DE PLUS D'UN MÈTRE** ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur **NE DOIT JAMAIS RESTER SEUL** afin de pouvoir être secouru dans un délai compatible avec la préservation de sa santé.

L'employeur précise dans une notice **LES POINTS D'ANCRAGE, LES DISPOSITIFS D'AMARRAGE ET LES MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE.**

RÉGLEMENTATION



VÉRIFICATION

ARRÊTÉ DU 19 MARS 1993 :

Les équipements de protection individuelle doivent être vérifiés **AU MOINS UNE FOIS PAR AN** par une personne qualifiée et les résultats sont portés sur le registre de sécurité.

MARQUAGE CE

Tous les dispositifs de protection contre les chutes de hauteur sont des EPI de conception complexe destinés à protéger contre les dangers mortels ou qui peuvent nuire de façon irréversible à la santé (catégorie III). Ils doivent faire l'objet d'un examen CE de type. **LE MARQUAGE CE ATTESTE QUE LE PRODUIT SATISFAIT AUX EXIGENCES ESSENTIELLES DE SÉCURITÉ** de la directive 89/686/CEE)

CODE DU TRAVAIL :
R4323-104







L'EMPLOYEUR INFORME DE MANIÈRE APPROPRIÉE les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

- 1° des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
- 2° des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
- 3° des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
- 4° des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle ;

FORMATION



Maintien =
Pas de risque de chute

COMPOSANT	POSITION COURANTE	DEFINITION	NORME	
Harnais d'antichute	Porté sur le corps	Dispositif de préhension du corps	EN 361	
Longe	Entre harnais et point d'ancrage ou entre harnais et système antichute	Élément de connexion (corde, câble, sangle) de longueur ≤ 2 m	EN 354	
Connecteur	Entre longe et point d'ancrage ou entre longe et système antichute	Élément de connexion (mousqueton ou crochet) à fermeture automatique et verrouillable	EN 362	
Absorbeur d'énergie	Entre harnais et longe	Composant de système garantissant l'arrêt de chute en sécurité. Il n'est utilisé que si le système antichute ne peut pas l'être.	EN 355	
Antichute à rappel automatique	Entre harnais et ancrage structurel	Antichute à tension et blocage automatique ainsi que rappel de la longe rétractable (câble, corde, sangle)	EN 360	
Antichute mobile sur support d'assurage rigide	Entre longe et ancrage structurel	Support d'assurage (rail ou câble) fixé à la structure. Antichute guidé à blocage automatique. Il se déplace sur le support sans intervention manuelle. La longueur de la longe ≤ 1 m	EN 353-1	
Antichute mobile sur support d'assurage flexible	Entre longe et ancrage structurel	Support d'assurage flexible (câble ou corde avec butée terminale) fixé à la structure. Antichute guidé à blocage automatique. Il se déplace sur le support sans intervention manuelle. La longueur de la longe ≤ 1 m	EN 353-2	